

**COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du Mercredi 4 Avril 2012**

Date de la convocation 27 mars 2012

Présents : Ms MAURY, MOTY J., BARDY, PIALAT, GEFFRE, HITIER Mmes SAINT-LOUPT, BOURRINET, LABUSSIÈRE, DUCLOUT

Absents : Ms ROUSSE, MOTY B, BAGOUET, GUENON, LINTHOUT, Mmes GAILLOT, DUVAL

Pouvoir : M. ROUSSE J à Mme SAINT-LOUPT
.M. MOTY B à M. MOTY J

Le conseil municipal autorise la modification de l'ordre du jour et pourra ainsi aborder les points suivants :

- Croix-Rouge
- Jumping 2012
- Occupation du domaine public

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : BUDGET ASSAINISSEMENT

<i>Exploitation</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	59 498.29 €	Dépenses	129 655.86 €
Recettes	135 361.42 €	Recettes	82 988.96 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>75 863.13 €</i>	<i>Déficit de clôture :</i>	<i>- 46 666.90 €</i>

- Le compte administratif 2011 du service assainissement est approuvé à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2011 : BUDGET ASSAINISSEMENT

- Approuvé à l'unanimité

BUDGET PRIMITIF 2012 : ASSAINISSEMENT

Exploitation :	Dépenses	215 178 €	Investissement :	Dépenses	645 197 €
	Recettes	215 178 €		Recettes	645 197 €

Excédent de fonctionnement reporté 99 741.95 €

Voté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2011 : COMMUNE

<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 507 976.83 €	Dépenses	654 627.53 €
Recettes	1 743 276.04 €	Recettes	662 040.26 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>235 299.21 €</i>	<i>Excédent de clôture :</i>	<i>7 412.73 €</i>

- Le compte administratif 2011 de la commune est approuvé à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2011 : COMMUNE

- Approuvé à l'unanimité

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Décision à l'unanimité de voter les taux de contributions directes pour 2012 avec une augmentation de 2 % soit :

	2012
Taxe d'habitation	07.88 %
Taxe foncier bâti	22.30 %
Taxe foncier non bâti	35.55 %

BUDGET PRIMITIF 2012 : COMMUNE

Fonctionnement :	Dépenses	2 098 012 €	Investissement :	Dépenses	687 960 €
	Recettes	2 098 012 €		Recettes	687 960 €

Excédent de fonctionnement reporté 585 358.12 €

Voté à l'unanimité.

PERSONNEL

- Décision de créer un poste à durée déterminée en CAE ou CUI, d'Agent de voirie, à raison de 24 heures par semaine, pour une durée de 6 mois.

ASSAINISSEMENT

- La délégation de service public pour l'assainissement collectif avec la SAUR arrive à échéance le 31 décembre 2012. Vu l'article L 1411-1 et suivants du CGCT, il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un nouveau contrat de délégation de service public. Monsieur le maire informe le conseil sur les différents modes de gestion. En outre, il précise que le descriptif précis de la future station n'est toujours pas connu

et qu'il serait peut être préférable de lancer une nouvelle délégation du service public de l'assainissement collectif pour une durée réduite. Décision à l'unanimité de déléguer la gestion du service d'assainissement collectif selon le mode de l'affermage pour une durée de 3 ans et d'engager la procédure de mise en concurrence.

- Présentation du compte d'affermage 2011 de la SAUR pour le service de l'assainissement collectif et proposition pour admettre en irrécouvrable la somme de 529.07 € pour des factures relatives aux exercices antérieurs. Accord à l'unanimité.

ACCESSIBILITE HANDICAPES DE LA MAIRIE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

- L'avant projet pour l'accessibilité handicapés de la Mairie a été approuvé le 16 janvier 2012 et il est nécessaire de s'attacher des services d'un maître d'œuvre. Une consultation a été faite suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics. Décision à l'unanimité de retenir la proposition de Mme NANOT HERBRETEAU 16210 CHALAIS ; Montant des honoraires 13.43 %

CIMETIERE

- Décision de reprendre au nom de la Commune des concessions délivrées dans le **cimetière communal de St-Christophe**, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

MEDIATHEQUE

- Décision :
 - que les livres, périodiques, documents sonores, vidéos et DVD dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque devront être retirés
 - que les livres, périodiques, documents sonores, vidéos et DVD réformés pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou à défaut détruits ou si possible valorisés.En outre, l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès verbal mentionnant la quantité éliminée et leur destination, auquel sera annexé un état se présentant sous forme de liste comportant notamment le numéro d'inventaire, les mentions d'auteur et de titre.
- Décision de rembourser à Mme SAINT LOUPT la somme de 182 euros pour l'acquisition de livres lors du 3^{ème} salon du livre sur la littérature régionale du 25 mars 2012. L'acquisition des ouvrages étant pour la médiathèque municipale.

SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE

- Les nouveaux statuts du syndicat mixte de la fourrière sont approuvés à l'unanimité.

SIAEP DE LA REGION E CHALAIS

- Les nouveaux statuts du SIAEP de la région de Chalais sont approuvés à l'unanimité.

TRAVAUX

- Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n° 2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un **Plan** de mise en **Accessibilité** de sa **Voirie** et de ses **Espaces publics** en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois. Les services de la DDT propose un pré-diagnostic gratuit cependant il y aura lieu de s'attacher ensuite des services d'un bureau d'étude. Décision à l'unanimité d'élaborer un PAVE.
- Information travaux FDAC qui vont débiter.
- Changement des fenêtres de la médiathèque en cours

SUBVENTIONS

- Décision de ne pas donner suite aux différentes demandes.

CROIX ROUGE

- Les locaux de la croix rouge étant devenus trop exigus, décision de les reloger dans les anciens bureaux de la Trésorerie au 51 rue de Barbezieux. Les conditions de mise à disposition font l'objet d'une convention.

JUMPING

- Décision d'établir, à l'occasion du Jumping International, du 9 au 12 août 2012, une convention de mise à disposition de personnel communal à raison de 100 heures maximum et une convention de mise à disposition de matériel qui en préciseront les modalités.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Décision de fixer à 300 € par an le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales (terrasse) d'une partie délimitée de la Place de la Chapelle à Chalais du 1^{er} avril au 31 octobre 2012.
- Décision de fixer à 600 € par an le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales (terrasse) d'une partie délimitée de la Place de la Fontaine à Chalais du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.
- Décision de fixer à 4 € par jour le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales du domaine public par des commerçants non sédentaires. Les emplacements réservés à cet effet seront :
 - La place St-Georges tous les jours de la semaine
 - L'avenue de la gare au niveau du numéro 36 uniquement le dimanche

DPU

- Pas d'exercice

QUESTIONS DIVERSES

- Information inauguration de la chapelle

Le Maire

Jean-Claude MAURY